

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

***REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***du 09 novembre 2023 à 19 heures 30.***

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Monsieur Patrick THOMET, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRE, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Angélique CHOUFFE pouvoir à Monsieur Ludovic MIROUDOT  
Monsieur Romuald BASKA pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE  
Madame Sophie LAMBERT pouvoir à Monsieur Patrick THOMET  
Madame Gaëlle SIMON pouvoir à Monsieur Régis ROBBE

Absent :

Monsieur Philippe TOURNIER  
formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 31/10/2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2023
- Etat d'assiette 2024
- Décisions du Maire
- Attribution bail commercial local « Auto-école »
- Résiliation bail Madame Mathieu Agnès, 10 Avenue de la Gare
- Indemnités des agents recenseurs pour la campagne 2024
- Projet de plantations parcelle ZA 66 Maison de la Réserve
- Demande d'aide voyage scolaire
- Tarifs de l'eau du 01/04/2024 au 31/03/2025
- Règlement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2024
- Modification délibération du 12/05/2022 vente GIRARDET/COMMUNE
- Etude de faisabilité AEP source Theveny
- Tarifs droit de passage
- Etude géotechnique terrain de foot
- Chèque comice
- Recensement du linéaire de voirie
- Application citoyenne ILLIWAP
- Changement prestataire copieur
- Adhésion missions complémentaires CDG 25
- Gestion Aire camping-car Sarl Bruez
- Questions et informations diverses

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

- Devis terrain de boule
- 07/11/2023 Rendez-vous avec AJENA en mairie à 9h pour l'étude de la chaudière à plaquettes. Les personnes intéressées sont les bienvenues.
- Le 20/10/2023, Monsieur CORDIER, résidant au 5 Rue du Gros Frêne, est passé en Mairie. Il s'interroge sur la parcelle ZB 124 entre sa maison et celle de Monsieur Dussautoy. Sur cette bande de terrain, se trouvent des arbres qu'il entretient (taille...)  
Le Conseil Municipal du 02 juin 1995 avait donné son accord pour vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Thirion (anciens propriétaires de la maison de Monsieur Cordier) avec une offre de 50m<sup>2</sup> au prix de 35 francs.  
Un PV de mesurage de la parcelle en date du 8 février 1996 donnait une contenance de 58m<sup>2</sup>.  
La commune étant toujours propriétaire de cette parcelle, Monsieur le Maire vous propose de statuer sur la possibilité de vendre cette parcelle.  
Auquel cas, il sera proposé à Monsieur Cordier de formuler une demande écrite qui sera étudiée lors d'un prochain conseil.
- Colis des Anciens (mise à jour et répartition de la liste)
- Demande de Monsieur Damery pour monter un ou plusieurs tunnels sans fondations bétonnées et démontables, destinés à la production maraîchère bio sur la parcelle ZI190 à Beaugard.

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Pascale FOULLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.**

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le Procès-Verbal du 14 septembre 2023.

Monsieur Daniel Pasquier souhaite ajouter deux remarques.

La première concerne la délibération portant sur le Congrès des Elus de la Montagne 2024. Il estime que l'indemnité versée au Maire est suffisante afin de couvrir les frais inhérents au congrès (déplacements, hébergement, restauration). Il précise qu'en 19 ans de mandat, il n'a jamais fait payer ces frais à la commune.

La seconde remarque porte sur la Participation aux Fonds en faveur du Logement initiée par le Département. Il précise qu'il vote « contre », comme l'an dernier, car 40 à 60% de la somme versée part dans le fonctionnement de la

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

structure et qu'il préférerait que ces frais de structure servent à aider directement les personnes qui en ont besoin localement.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 14 septembre 2023, à la majorité, par

POUR : 13 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Romuald BASKA

**RENDU D'ACTES**

**Décisions du Maire**

Monsieur le Maire indique que :

- Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été réalisés Grande Rue. Six mètres de canalisation de diamètre 600 mm ont été changés.
- Une vanne de sectionnement et un compteur ont été posés vers les meubles AUTHIER.
- La commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 16 303.00€ à la commune, pour la pose des feux de récompense et les « gendarmes couchés ».

**DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**Etat d'assiette 2024**

Intervention de Monsieur Sébastien Follet qui détaille l'état d'assiette 2024 ainsi que les diverses missions qu'il exerce en sa qualité de technicien forestier :

1173 m<sup>3</sup> de chablis seront exploités et commercialisés et 500 m<sup>3</sup> mécanisés.

L'état d'assiette 2024 est diminué de 70 % de 1690 m<sup>3</sup> par rapport à la possibilité de la forêt. (soit 30% qui équivaut à 507 m<sup>3</sup>)

Les deux parcelles retenues à l'état d'assiette des coupes 2024 sont les suivantes :

- Parcelle 23 pour 70 m<sup>3</sup>
- Parcelle 35 en coupe rase pour 200 m<sup>3</sup>, pour raisons sanitaires. Un déperissement massif des sapins est constaté.

Un exportation des chablis en Chine pourrait être envisagée à un tarif compris entre 50 et 55€ le m<sup>3</sup>.

**Délibération N° 2023-09-01**

**Etat d'assiette 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme « sur pied à la mesure »
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- **Produits de faible valeur** : Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- **Levage de sangles** : Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

**Chantier en ATDO :**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

**Chantier en exploitation groupée :**

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
  - Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
  - Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023

Publiée sur papier 16/11/ 2023

---

**Attribution du bail commercial local « Auto-école »**

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Pour faire suite à la future résiliation du bail commercial liant la commune à la société « Auto-école Sainte-Marie », il a été décidé lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, de lancer un appel à candidature.

Ce dernier a été affiché en mairie le 25/09/2023, diffusé sur le site internet, et transmis aux personnes qui avaient pris attache avec le secrétariat par mail, en amont. La clôture du dépôt des dossiers de candidature a été fixée au samedi 14 octobre à 12h.

Trois dossiers ont été déposés et proposés à l'étude lors de la commission « Tourisme-commerce » qui s'est réunie le 25/10/2023.

L'attribution du bail prendrait effet aux alentours du 15/01/2024. (Délai pour la rédaction du bail, état des lieux...)

Le PV d'analyse fait apparaître les résultats suivants :

HUMBERT Charlène (esthéticienne) : 69 points

LEROGNON Mélanie (agence immobilière) : 51 points

BREUILLARD MUTIN (boutique créateur) 43.5 points

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

**Délibération N° 2023-11-02**

**Attribution du bail commercial local « Auto-école »**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**Décide**

- D'attribuer le bail commercial à Madame Charlène HUMBERT
- Donne pouvoir au Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés.

« POUR » 14

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023
---

Publiée sur papier 16/11/ 2023
--------------------------------

**Résiliation bail Madame Mathieu Agnès, 10 Avenue de la Gare**

La commune a été destinataire d'un courrier en recommandé le 02 octobre 2023, de la part de Madame Mathieu Agnès, résidant au 10 Avenue de la Gare, appartement 15.

Madame Mathieu donne son préavis, qui, après fourniture d'un certificat médical, sera réduit à un mois, soit une date de départ au 02 novembre 2023. Un état des lieux sera fixé avec Maître Dromard.

Parallèlement, des travaux sont à prévoir avant de remettre le logement en location ( murs, sols, à voir après l'état des lieux).

Monsieur le Maire propose un loyer modéré afin de permettre la location à un ménage disposant de revenus liés à une activité exercée en France (sur la même base que le loyer actuel). Deux courriers de recherche de logement sont parvenus en mairie.

Monsieur le Maire indique que suite à l'incendie d'une ancienne ferme

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

comtoise qui s'est déclaré dans la nuit du 07 au 08 novembre 2023 à Remoray-Boujeons, l'appartement serait proposé en priorité aux sinistrés pour une durée de deux mois.

**Délibération N° 2023-11-03**

**Résiliation bail Madame Mathieu Agnès, 10 Avenue de la Gare**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide

- De résilier le bail de Madame Mathieu Agnès à compter du 02 novembre 2023
- De ne pas facturer les deux premiers jours de Novembre 2023
- Charge Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision
- Autorise les travaux de rénovation du logement
- Donne pouvoir au Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'aboutissement d'un nouveau bail.

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023
---

Publiée sur papier 16/11/ 2023
--------------------------------

---

**Indemnités des agents recenseurs pour la campagne 2024**

Le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune de Labergement-Sainte-Marie du 18 janvier au 17 février 2024.

La commune sera divisée en trois districts et cela nécessitera le recrutement de trois agents recenseurs pour mener à bien cette enquête.

Pour rappel, lors du dernier recensement en 2018, les agents ont été rémunérés à la tâche avec les montants bruts suivants desquels il fallait défalquer environ 20 % de charges.

Bordereau de district : 6.30 € - Feuille de logement : 0.63 € - Bulletin individuel : 1.34 € - adresse collective : 0.63 € - Séance de formation : 25.20€

Pour information, la dotation attribuée en 2018 s'élevait à 2 393€.

La dotation en 2024 s'élève à 2 476€.

Monsieur le Maire propose une rémunération au forfait de 1000€ net par agent.

**Délibération N° 2023-11-04**

**Indemnités des agents recenseurs pour la campagne 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide

- Fixe le nombre d'agents recenseurs à trois
- Accepte de rémunérer les agents au forfait de 1000 € net.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés.

« POUR » 12

« ABSENCE » 2 – Madame Marie-Hélène TRIMAILLE et Monsieur Romuald BASKA

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023

Publiée sur papier 16/11/2023

---

**Projet de plantations parcelle ZA 66 Maison de la Réserve**

Madame Laetitia Albertini-Dubau, coordonnatrice de la Maison de la Réserve, a transmis par mail à la mairie, le 11 mai 2023, une lettre ainsi qu'une présentation du projet d'aménagement extérieur de la Maison de la Réserve. Ces éléments ont ensuite été transmis par mail au Conseil Municipal le 12 mai 2023.

Le 14 septembre 2023, Madame Albertini-Dubau a repris contact avec la commune car l'Association des Amis de la Réserve souhaite déposer une demande de subvention, pour de futures plantations sur le terrain communal cadastré ZA 66. Pour mener à bien cette demande et compléter le dossier, une convention de mise à disposition du terrain est nécessaire.

**Délibération N° 2023-11-05**

**Projet de plantations parcelle ZA 66 Maison de la Réserve**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**Décide**

- Approuve le projet de plantations présenté par la Maison de la Réserve
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la mise à disposition de la parcelle ZA 66

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023

Publiée sur papier 16/11/2023

---

**Demande d'aide voyage scolaire**

Dans le cadre d'un voyage à Londres du 28 janvier au 03 février 2024, le collège Sainte Jeanne Antide a rédigé le 06/10/2023, une demande d'aide financière, adressée à la commune.

Le coût du voyage s'élève à 649€ par élève. Dix élèves résidant sur la commune de Labergement-Sainte-Marie sont concernés. Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 30€ par élève, comme lors du conseil du 13 avril 2023.

Monsieur Daniel Pasquier souhaiterait que ces demandes soient transmises en début d'année.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile pour les écoles d'avoir ces informations si tôt.

Délibération N° 2023-11-06

Demande d'aide voyage scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide

L'octroi des participations suivantes :

- Classe de 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> : Participation de 30 € pour 10 élèves.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023	
Publiée sur papier	16/11/2023

---

Tarifs de l'eau du 01/04/2024 au 31/03/2025

La période court du 01/04/2024 au 31/03/2025.

En prévision du transfert de la compétence « eau » à la CCLMHD, le tarif du m<sup>3</sup> d'eau a été estimé aux alentours de 3 € en 2026.

Monsieur le Maire propose d'augmenter uniquement le prix du m<sup>3</sup> à 1.80 € le m<sup>3</sup>.

Monsieur Daniel Pasquier est contre cette augmentation. Il propose une augmentation au compteur mais cette dernière n'est pas retenue par les membres du Conseil Municipal.

Il précise que le prix de l'eau a déjà été augmenté de 0.25 € l'an passé à la demande de Monsieur le Maire, sous prétexte qu'après le transfert de compétences en 2026 le prix du m<sup>3</sup> serait de 3€. Il s'était déjà opposé à cette hausse. Sa position n'a pas changé pour les raisons suivantes :

- Le transfert de la compétence eau aux communautés de communes en 2026 est une décision politique prise par nos Députés.
- Le budget eau de la commune est excédentaire à ce jour et tous nouveaux travaux devraient être financés par des emprunts.
- Augmenter l'eau ne ferait qu'augmenter notre excédent qui, lors du transfert de la compétence sera également transféré à la Communauté de Communes. Dans ce contexte les habitants de Labergement supporteraient une double peine avec le transfert des sommes trop payées et subiront de plein fouet également l'augmentation du prix de l'eau.
- Si nous avons besoin d'augmenter l'eau, il vaudrait mieux augmenter le prix des compteurs pour que les gros consommateurs, les familles nombreuses par exemple, ne supportent pas elles seules la hausse. Car l'augmentation du prix des compteurs serait également supportée par les petits consommateurs et les résidences secondaires pour qui nous entretenons également les réseaux.



**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2023-11-07**

**Tarifs de l'eau du 01/04/2024 au 31/03/2025**

La proposition de Monsieur le Maire est refusée par le Conseil Municipal selon les résultats du vote suivants :

Refusé à la majorité des présents et représentés.

« CONTRE » 7

« POUR » 4

« ABSENTION » 3

En conséquence, les tarifs de l'eau seront maintenus sur la période du 01-04-2024 au 31-03-2025 comme suit :

Abonnement compteur / diamètre 15	40.00 €
Abonnement compteur / diamètre 20	95.00 €
Abonnement compteur / diamètre 30 et +	190.00 €
Participation complémentaire à partir du 2 <sup>e</sup> appartement	24.00 €
Prestation changement de propriétaire	20.00 €
Prix au m3 (dont préservation des ressources en eau)	1.50 €

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023

Publiée sur papier 16/11/2023

**Règlement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2024**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire dans le cadre de l'une de ses délégations, pour prévoir les comptes concernés par ces écritures à hauteur de 25% des crédits engagés en 2023.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 1 725 292.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 432 573.07€.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

**Budget communal :**

- Compte 2118 : Acquisition Authier 389 750€
- TOTAL : 389 750€

**Délibération N° 2023-11-08**

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Règlement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 1 725 292 .30€  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 432 573.07 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Communal :

• compte 2118 : Acquisition Authier	389 750 €
	=====
TOTAL :	389 750€

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés.

« POUR » 13

« ABSENTION » 1 : Monsieur Romuald BASKA

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier 16/11/2023
--

Modification délibération du 12/05/2022 vente GIRARDET/COMMUNE

Lors de la séance du 12/05/2022, il a été convenu d'acquérir une partie de la parcelle AD 20. Après bornage, celle-ci fait apparaître une contenance de 46m<sup>2</sup> et non 41m<sup>2</sup> (contenance graphique), précisé dans la délibération comme suit :

Acquisition de la parcelle AD 317 (partie AD 20), sis le Fuverat, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> au tarif de 40 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 1840 € TTC.

Délibération N° 2023-11-09

Modification délibération du 12/05/2022 vente GIRARDET/COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'approuver le document définitif établi par la SELARL Thomas PETITE, géomètre expert à Pontarlier
- D'acquérir la parcelle AD 317 (partie AD 20), sis le Fuverat, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> au tarif de 40€ TTC le m<sup>2</sup>, soit 1840€ TTC
- Dit que tous les frais découlant de la présente vente seront supportés par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier 16/11/2023
--

Etude de faisabilité AEP Source Theveny

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le devis du

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

cabinet André dans le cadre de l'étude de faisabilité concernant le raccordement à la source Theveny. Le devis s'élève à 4 900.00€ HT.

Monsieur Daniel Pasquier propose de consulter également le cabinet PÖYRY.

Le cabinet NALDEO a fait une proposition à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette proposition impliquait de tuber entièrement le canal de la source Theveny et d'utiliser un traitement. L'estimation de ces travaux s'élevait à 440 000€ HT mais ceux-ci ne sont techniquement pas réalisables.

**Délibération N° 2023-11-10**

**Etude de faisabilité AEP Source Theveny**

L'étude de faisabilité détaillée dans ce devis fait apparaître un coût de 5 880.00€ qui sera imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à signer le devis du Cabinet d'études André

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier 16/11/2023
--

---

**Tarifs droit de passage**

Lors de la séance précédente, il avait été décidé d'un tarif de 3 euros par m<sup>3</sup> débardé pour le passage sur les chemins communaux. Ce tarif est trop élevé, Monsieur le Maire propose le tarif de 1.5€ par m<sup>3</sup>.

**Délibération N° 2023-11-11**

**Tarif droit de passage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- De fixer une redevance débardage à 1.5€ m<sup>3</sup> sur déclaration des communes, de l'ONF ou du Privé utilisant les routes de la commune pour le débardage des bois.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier 16/11/2023
--

---

**Etude géotechnique terrain de foot**

Il avait été donné lors d'une précédente séance (13/04/2023) un accord de

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

principe pour le financement de l'étude géotechnique du terrain de foot. Le montant de l'étude s'élevait alors à 7 400.00€ HT.

Celle-ci a finalement été réalisée pour un montant de 4 200.00€ TTC. Monsieur le Maire propose d'en financer 50% soit 2100.00€ TTC, le reste étant à charge du club de foot qui récupérera une participation auprès d'autres communes.

**Délibération N° 2023-11-12**

**Etude géotechnique terrain de foot**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- De participer à hauteur de 50% au montant TTC de la facture de cette étude, soit 2100€ TTC.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier 16/11/2023
--

---

**Chèque comice**

Le Conseil Municipal avait été informé lors de la séance du 13 avril 2023, que l'association du comice de Labergement 2022 souhaitait faire un don de 4 500.00€ à la commune pour participer à l'aménagement de la base de loisirs.

Le montant exact du chèque remis par le comice est de 4 599.55€.

**Délibération N° 2023-11-13**

**Chèque comice**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'accepter l'encaissement du chèque remis par le comice pour un montant de 4599.55€.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

---

**Recensement linéaire de voirie**

Afin de recenser le linéaire de voirie (21.742 km de voirie recensés pour la dernière fois en 2015), qui a une incidence sur le montant de la DGF, Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet GEOPTIS. Le montant de cette prestation s'élève à 5 000.00€.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Un géomaticien réaliserait deux cartographies avec une mise à jour GPS et SDIS.  
Monsieur le Maire ajoute que cela permettra un adressage précis.

**Délibération N° 2023-11-14**

**Recensement du linéaire de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet du Doubs, le 12 octobre 2023, concernant le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Dans ce courrier, il précise que les articles L.2334.-22 et L.2334-221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR ; composante de la DGF) sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Afin de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, qui aura une incidence sur le montant de la DGF, Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet GEOPTIS, 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Le montant de cette prestation s'élève à 5 000.00€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- Approuve le montant du devis réalisé par le cabinet GEOPTIS
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

**Application citoyenne ILLIWAP**

Comme évoqué lors d'une précédente séance, Monsieur le Maire propose l'adhésion à ILLIWAP, application citoyenne volontaire permettant de recevoir par notification des informations :

- alertes météo
- travaux...

Le coût de l'adhésion s'élève à 295.00€ HT par an.

Cependant, la Communauté de Communes propose un abonnement mutualisé qui permettrait de réduire le coût de l'adhésion en fonction du nombre de communes participantes. Le prix pour chaque collectivité serait alors compris entre 90€ et 140€ par an.

**Délibération N° 2023-11-15**

**Application citoyenne ILLIWAP**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- D'adhérer à l'application citoyenne ILLIWAP dans le cadre d'un abonnement mutualisé avec la Communauté de Communes des Lacs et

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Montagnes du Haut-Doubs

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

**Changement prestataire copieur**

Suite à l'étude des frais liés à l'impression, Monsieur le Maire propose de s'adjoindre des services de la société XEROX :

- Moins 50% du coût actuel de l'impression sans taux de couverture soit 0.003 copie NB et 0.03 copie couleur.
- Un module de finition plieuse pour l'impression des bulletins

Monsieur le Maire précise que le taux de couverture actuel de 5% augmentait le coût de l'impression. Il ajoute qu'en s'adjoignant les services de la société XEROX, le coût d'impression de 800 bulletins municipaux en mairie s'élèverait à 140.00€ contre 800.00€ chez l'imprimeur.

**Délibération N° 2023-11-16**

**Changement prestataire copieur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- Approuve la proposition commerciale de la société XEROX et donc le changement de prestataire
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

**Adhésion missions complémentaires CDG 25**

Le centre de gestion 25 propose l'adoption d'une convention cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Le taux global de cotisation est actuellement de 1.96% de la masse salariale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il passe à 2.06%.

**Délibération N° 2023-11-17**

**Adhésion missions complémentaires CDG 25**

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,



**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

---

**Gestion aire camping-car SARL Bruez**

Monsieur Loïc Bruez nous informe par mail en date du 01/11/2023 que la SARL Bruez (camping du lac) s'est occupée de l'aire de camping-car du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2023.

Il formule une nouvelle demande pour l'année 2024 sur les mêmes dates.

**Délibération N° 2023-11-18**

**Gestion aire camping-car Sarl Bruez**

Monsieur Loïc Bruez gérant du camping du Lac a sollicité la reconduction de la location de l'aire de camping-car au titre de l'année 2023 et l'année 2024, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

Monsieur le Maire présente les avenants qui doivent être signés par les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la période courant du 01/06/2023 au 15/09/2023 au tarif de 200€ par mois
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la période courant du 01/06/2024 au 15/09/2024 au tarif de 200€ par mois

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 16/11/2023 Publiée sur papier le 16/11/2023
---

---

**Questions et informations diverses**

- Devis terrain de boule :  
Monsieur le Maire indique que le devis de la SARL NICOLET TP s'élevait à 4 485.00€ HT. Les travaux ont finalement été réalisés par les employés municipaux en régie.
  
- 07/11/2023 Rendez-vous avec AJENA en mairie à 9h pour l'étude de la chaudière à plaquettes :  
La consommation de fuel pour le chauffage à l'Espace des Vallières s'élève à 20 000 l/an. Le projet d'installation d'une chaudière à plaquettes dépendra du projet sur la parcelle AC 74.
  
- Le 20/10/2023, Monsieur CORDIER, résidant au 5 Rue du gros Frêne, est passé en Mairie. Il s'interroge sur la parcelle ZB 124 entre sa maison et celle de Monsieur Dussautoy. Sur cette bande de terrain, se trouvent des arbres qu'il entretient (taille...)  
Le Conseil Municipal, le 02 juin 1995, avait donné son accord pour vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Thirion (anciens propriétaires de la maison de Monsieur Cordier) avec une offre de 50m<sup>2</sup> au prix de 35 francs.  
Un PV de mesurage de la parcelle, en date du 8 février 1996 donnait une contenance de 58m<sup>2</sup>.  
La commune étant toujours propriétaire de cette parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la possibilité de vendre cette parcelle :  
Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la vente de la dite parcelle, mais souhaite que Monsieur CORDIER rédige une demande écrite adressée à la commune avant de délibérer à ce sujet.
  
- Colis des Anciens (mise à jour et répartition de la liste) :  
La distribution des colis est répartie entre les membres du Conseil Municipal.
  
- Demande de Monsieur Damery pour monter un ou plusieurs tunnels sans fondations bétonnées et démontables, destinés à la production maraîchère bio sur la parcelle ZI190 à Beauregard :  
Le Conseil Municipal donne un accord de principe à Monsieur Damery pour le montage de tunnels destinés à cette production maraîchère.
  
- Proposition date du prochain Conseil Municipal : le 13 décembre 2023 à 19h30 :  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 13 décembre 2023 à 19h30.
  
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente pour l'Auberge du Coude a été signé. La commune souhaite exercer son droit de préemption par le biais de l'Etablissement Public Foncier.  
D'autre part, une demande d'estimation a été déposée auprès de France Domaine.

Monsieur le Maire ajoute également que la mairie et l'agence postale seront fermées les 26 décembre 2023 et 2 janvier 2024.

- Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT fait remarquer qu'il manque un

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

panneau à l'angle du chemin des Meules et de la rue de Mouthe, conduisant ainsi à des erreurs d'adressage.

- Madame Marie-Hélène TRIMAILLE fait part d'une remarque reçue d'un administré, concernant l'entretien du cimetière, notamment la présence de débris de sépulture laissés en vrac.
- Monsieur Mickaël MARGUIER fait part d'une remarque sur l'étang qui a en partie été remblayé à l'entrée du village en venant de Malbuisson, suite au permis de construire accordé à la SCI KARDELEN.
- Monsieur Bruno SERENA a constaté que des ouvriers étaient présents sur le chantier du Carré de l'Habitat les dimanches et les jours fériés, et occasionnaient des nuisances pour le voisinage.
- Madame Pascale FOULLE présente le compte-rendu du Conseil d'Ecole.  
Les effectifs ont augmenté, passant de 112 élèves sur l'année 2022-2023 à 121 élèves sur 2023-2024.  
Une nouvelle augmentation dans un futur proche est envisagée et soulève la question de l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe.  
L'école souhaite remercier la commune pour les travaux réalisés durant les dernières vacances scolaires.  
Un voyage scolaire est en projet et devrait se dérouler la dernière semaine de Mai.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE signale un problème de propreté récurrent dans la salle de motricité, ainsi qu'un chauffage défectueux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

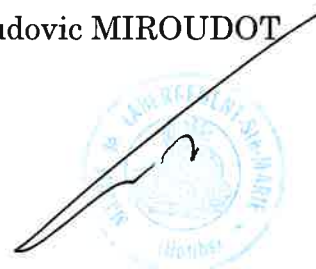
La secrétaire de séance,

Pascale FOULLE



Le Maire,

Ludovic MIROUDOT



**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 novembre 2023, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2023-11-01	Etat d'assiette 2024
2023-11-02	Attribution bail commercial local « Auto-école »
2023-11-03	Résiliation bail Madame Mathieu Agnès, 10 Avenue de la Gare
2023-11-04	Indemnités des agents recenseurs pour la campagne 2024
2023-11-05	Projet de plantations parcelle ZA 66 Maison de la Réserve
2023-11-06	Demande d'aide voyage scolaire
2023-11-07	Tarifs de l'eau du 01/04/2024 au 31/03/2025
2023-11-08	Règlement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets 2024
2023-11-09	Modification délibération du 12/05/2022 vente GIRARDET/COMMUNE
2023-11-10	Etude de faisabilité AEP source Theveny
2023-11-11	Tarif de droit de passage
2023-11-12	Etude géotechnique terrain de foot
2023-11-13	Chèque comice
2023-11-14	Recensement du linéaire de voirie
2023-11-15	Application citoyenne ILLIWAP
2023-11-16	Changement prestataire copieur
2023-11-17	Adhésion missions complémentaires CDG 25
2023-11-18	Gestion aire camping-car SARL Bruez

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 16/11/2023

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT

